

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CATHERINE VIANDON, MEMBRE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 28/3<sup>ème</sup> aliéna qui permet au Président de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses attributions à un membre du Conseil d'administration ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 - Madame Catherine VIANDON**, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH, membre du bureau du Conseil d'administration du Centre de Gestion, bénéficie d'une **délégation de fonctions** pour :

- suivre les actions du Centre de Gestion dans le domaine de la connaissance de l'emploi territorial et de l'accompagnement vers l'emploi ;
- promouvoir les prestations liées aux interventions temporaires en collectivités.

**ARTICLE 2 Madame Catherine VIANDON** supervise, à ce titre, au sein de la Direction des mobilités et de l'emploi territorial, les activités des secteurs :

- de la promotion et observation de l'emploi, recrutement ;
- des mobilités, accompagnement des parcours professionnels ;
- des missions temporaires.

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Catherine VIANDON** est habilitée à signer les documents conventionnels ou décisions relatifs aux prestations d'accompagnement en évolution professionnelle, des services de remplacement et renfort et d'accompagnement à la gestion des archives ainsi que les conventions liées aux périodes de préparation au reclassement.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera :

- notifié à **Madame Catherine VIANDON**,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le  
Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :  
PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À Madame Catherine VIANDON LE :  
(*date et signature*)

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20201119-AR-0233-2020-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2020  
Date de réception préfecture : 25/11/2020